

Directeur artistique et musical : Yakov Kreizberg

CONCOURS DE RECRUTEMENT

Mercredi 3 novembre 2010 à 9h 00
Auditorium Rainier III - Boulevard Louis II - MONACO

Un 1^{er} Violon, 2^{ème} soliste - 2^{ème} catégorie

Salaire brut annuel au 01/07/2010 : 51.735 €

Un 1^{er} Violon, 3^{ème} soliste - 3^{ème} catégorie

Salaire brut annuel au 01/07/2010 : 48.485 €

Le concours de recrutement est commun aux deux postes, le poste de 2^{ème} soliste sera attribué au lauréat, celui de 3^{ème} soliste au candidat classé second.

Disponibilité des postes : Janvier 2011
Prise de service : à convenir

Clôture des inscriptions : **21 octobre 2010**

Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo
Service des concours
Auditorium Rainier III
Boulevard Louis II
BP 197
MC98004 MONACO CEDEX

Tél. +377 93 10 85 00 Fax +377 93 15 08 71
e-mail : audition@opmc.mc www.opmc.mc

A - REGLEMENT DU CONCOURS DE RECRUTEMENT

1/ Inscription au concours

Les dossiers de candidature complets devront être adressés exclusivement par courrier postal au Service des concours avant la date de clôture des inscriptions (le cachet de la poste faisant foi).

Le dossier doit comprendre :

- la fiche d'inscription (sur le formulaire joint)
- une photo d'identité
- un curriculum vitae

Le dépôt du formulaire d'inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement de la part des candidats.

2/ Sélection des candidats

Seuls des dossiers complets seront examinés.

L'administration se réserve le droit d'écartier tout candidat dont la formation ou l'expérience lui paraîtrait insuffisante au regard des qualifications nécessaires du poste mis au concours.

Les candidats sélectionnés pour participer au concours recevront une convocation officielle.

Les partitions des traits d'orchestre seront envoyées aux candidats sélectionnés et devront être restituées à l'issue du concours.

3/ Constitution du Jury

Le Jury de recrutement est constitué par l'Administration. Il comprend des représentants de l'Administration et des membres de l'Orchestre. Son Président est désigné par l'Administration.

Les membres de l'Orchestre appelés au Jury sont convoqués par l'Administration. Ils sont généralement choisis parmi les musiciens des pupitres concernés, étant entendu qu'au moins un des violons super-solistes est convoqué.

Suivant les conditions particulières de chaque concours, le Président peut être amené à adapter la composition du Jury ainsi que la procédure de vote.

4/ Déroulement des épreuves

a) Tirage au sort

A l'heure précisée sur la convocation, le Régisseur fait l'appel des candidats et dresse la liste des absents. Aussitôt après, il procède au tirage au sort de l'ordre de passage.

Les candidats absents au moment du tirage au sort sont définitivement exclus des épreuves, sauf accord du Président du Jury.

La liste des candidats présents et absents, portant leur numéro de passage est signée et conservée au secret par le Régisseur.

Si des musiciens titulaires de l'Orchestre sont candidats au poste mis en concours, il leur est consenti la possibilité de ne pas participer au premier tour éliminatoire. Dans ce cas, un nouveau tirage au sort de l'ordre de passage aura lieu immédiatement après le premier tour éliminatoire, réunissant les candidats non éliminés et les candidats membres de l'Orchestre. Une seconde liste est alors établie et conservée dans les mêmes formes que précédemment.

b) Huis clos

Les concours ont lieu à huis clos. L'Administration peut cependant envisager la publicité des épreuves, réduite toutefois aux employés de l'Orchestre. Les Délégués du personnel peuvent assister aux épreuves sans voix délibérative.

c) Paravent

Les épreuves se déroulent derrière un paravent. Le Président du jury peut, seul, décider de sa suppression totale ou à temps.

d) Éliminatoire

A chaque épreuve, le Jury pourra interrompre le candidat à tout moment.

A l'issue de chaque éliminatoire, le Président fait l'appel des numéros de passage des candidats, et le jury désigne ceux d'entre eux qu'il souhaite éliminer et ceux qu'il souhaite conserver. En cas de contestation, le Président tranchera.

e) Épreuve finale

A l'issue de l'épreuve finale, sans en débattre, le jury vote par bulletin secret en notant, dans l'ordre décroissant de ses préférences, les numéros des candidats qu'il souhaite retenir, attribuant ainsi un point au candidat qu'il préfère, deux au deuxième, et ainsi de suite pour l'ensemble des candidats finalistes. Lors du dépouillement, les candidats finalistes seront donc classés en fonction des points obtenus, le premier étant celui totalisant le plus petit nombre de points, les autres étant classés par ordre croissant des points obtenus.

f) Entretien avec les finalistes

A l'issue du dernier vote, et avant que le résultat ne soit connu, le Jury peut, s'il le souhaite, s'entretenir avec les candidats finalistes. Ce n'est qu'à l'issue de cet entretien que le scrutin sera dévoilé.

A ce stade, les éventuelles remarques des jurés quant à la situation administrative des candidats seront recevables, dans la mesure où elles auront été motivées par l'entretien final. Dans ce cas, elles pourront donner lieu à un réexamen de la situation du candidat concerné, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du classement s'il était avéré qu'une disposition jusque là non connue du Jury mettait le candidat dans l'impossibilité de répondre aux stipulations de l'avis de concours, tel que régulièrement publié, ou aux dispositions de la Loi et des règlements en vigueur. Le dépouillement n'interviendra qu'après cette étape.

g) Déclaration du vainqueur

Dans le cas où à l'issue du scrutin, deux candidats se trouveraient à égalité, et en l'absence de priorités au sens de la Loi, le choix final appartiendra au Président du Jury.

Il sera précisé au candidat déclaré vainqueur que la proposition d'engagement suppose son acceptation immédiate. Cependant, s'il le souhaite, un délai de réflexion de huit jours pourra lui être consenti. Dans ce cas, le contrat signé de sa part devra avoir fait retour à l'Orchestre, par remise contre récépissé ou par envoi postal avec accusé de réception, la date de dépôt ou d'envoi devant intervenir avant l'épuisement du délai de réflexion. L'absence de retour dans les délais impartis vaudra refus définitif de la part du candidat.

Si le Jury estimait qu'aucun candidat n'était susceptible de répondre aux exigences du poste, le Président déclarerait le concours infructueux. Dans ce cas, l'Administration pourrait recueillir l'avis du Jury sur l'opportunité de proposer au candidat le mieux classé un contrat temporaire et précaire, pour occuper le poste en attendant l'organisation d'un autre concours de recrutement.

Le Jury est souverain dans ses choix artistiques et ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel. Les contestations portant sur les aspects administratifs du concours peuvent être valablement formulées auprès de l'Administrateur de l'Orchestre, qui leur donnera, le cas échéant, les suites qu'elles comportent.

5/ Nature du contrat proposé

Il sera proposé au candidat vainqueur, sous réserve de satisfaire à la visite médicale d'embauche et de l'obtention de l'autorisation d'embauchage délivrée par le Service de l'emploi de la Principauté de Monaco, un contrat à durée déterminée d'une durée d'une année. Avant la fin du 10^{ème} mois de ce contrat, il sera communiqué par écrit la décision relative à son éventuelle confirmation ultérieure à un pupitre de l'Orchestre, conformément à l'article 3 de la convention collective de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

6/ Divers

Les frais de séjour et de transport restent à la charge des candidats.

B - EPREUVES DU CONCOURS

UN 1^{er} VIOLON, 2^{ème} SOLISTE - 2^{ème} catégorie

UN 1^{er} VIOLON, 3^{ème} SOLISTE - 3^{ème} catégorie

1^{ère} épreuve :

A. Le 1^{er} mouvement d'un concerto à choisir parmi les suivants (Edition Bärenreiter, cadence au choix du candidat)

W.A. MOZART : Concerto n°3 en sol majeur, K 216

Concerto n°4 en ré majeur, K 218

Concerto n°5 en la majeur, K 219

B. Trait d'orchestre

G. MAHLER : Symphonie N° 5, 1^{er} mouvement, du repère à 7 mesures avant le repère

2^{ème} épreuve :

A. Le 1^{er} mouvement d'un concerto avec cadence, à choisir parmi les suivants (toutes éditions)

J. BRAHMS : Concerto en ré majeur opus 77

F. MENDELSSOHN : Concerto en mi mineur opus 64

L.V. BEETHOVEN : Concerto en ré majeur opus 61

P.I. TCHAIKOVSKY : Concerto en ré majeur opus 35

J. SIBELIUS : Concerto en ré mineur opus 47

S. PROKOFIEV : Concerto n° 1 en ré majeur opus 19

S. PROKOFIEV : Concerto n° 2 en sol mineur opus 63

B. Solo et traits d'orchestre (partie de premier violon):

Traits d'orchestre

R. STRAUSS : Don Juan, de la 3^{ème} mesure du repère à la 4^{ème} mes. du repère
de la 16^{ème} mesure du repère à la 4^{ème} mesure avant le repère

Solo

R. STRAUSS : Also Sprach Zarathustra, de la 12^{ème} mesure avant le repère au repère

3^{ème} épreuve :

A. J. S. BACH : Sonate n° 1 en sol mineur BWV 1001, Sicilienne (Edition Bärenreiter)

B. Solos :

J.S. BACH : Passion selon St-Mathieu, No.39, Aria , du début à la mesure 26

J. BRAHMS : Symphonie n° 1, 2^{ème} mouvement, de la mesure 90 à la fin

D. CHOSTAKOVITCH : Symphonie No.5, 2^e mouvement, levée du repère au repère

A. DVORAK : Symphonie n° 8, 2^{ème} mouvement, de la mesure 57 à la mesure 64

A. GINASTERA : Variations concertantes pour orchestre de chambre, Variation n° 8

C. Epreuve de déchiffrage

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : le jeudi 21 octobre 2010

**Pianiste Accompagnatrice :
Mme Elzbieta ZIOMEK-FRANGANT
+33 6 07 93 84 35**

Dossier d'inscription à
renvoyer complet avant le
21/10/2010 à

Orchestre Philharmonique
de Monte-Carlo
Service des concours
Auditorium Rainier III
Boulevard Louis II
BP 197
MC98004 MONACO CEDEX



Coller ici 1 photo
d'identité récente

C- FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS

Un 1^{er} Violon 2^{ème} soliste - 2^{ème} catégorie

Un 1^{er} Violon 3^{ème} soliste - 3^{ème} catégorie

Mercredi 3 novembre 2010 à 9h 00

NOM : _____ PRENOMS : _____

Date et lieu de naissance : _____

Nationalité : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ Mobile : _____ Fax : _____

e-mail : _____

Situation de famille : Célibataire Marié Divorcé Séparé Union libre

Nom et prénom du conjoint : _____

Comment avez-vous pris connaissance du concours ?

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> « Lettre du Musicien » | <input type="checkbox"/> www.opmc.mc | <input type="checkbox"/> Bouche à oreille |
| <input type="checkbox"/> « Monde de la musique » | <input type="checkbox"/> www.musicalchairs.info | <input type="checkbox"/> Affiche |
| <input type="checkbox"/> « Das Orchester » | <input type="checkbox"/> www.france-orchestres.com | <input type="checkbox"/> Autre (préciser): |

Je demande à participer au concours, et déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepter sans réserve.

Date :

Signature :

Veillez joindre obligatoirement à votre demande / **Please enclose with your application form :**

➤ **Un curriculum vitae complet et détaillé / A detailed resume**

IL NE SERA PAS DONNE SUITE AUX DOSSIERS INCOMPLETS
INCOMPLETED APPLICATIONS WILL NOT BE CONSIDERED